

Genève, le 23 novembre 2007

## **Communiqué de presse**

La Conférence des autorités de poursuite pénale de Suisse (CAPS) réunit tous les procureurs et juges d'instruction de tous les cantons suisses, ainsi que les autorités fédérales de poursuite pénale. Elle s'est réunie en assemblée annuelle des délégués les 22 et 23 novembre 2007 à Genève. A cette occasion, la CAPS a adopté une résolution à l'attention du Conseil fédéral demandant à ce que la Suisse ratifie le plus vite possible la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité. Elle a adopté une autre résolution visant à assurer l'obtention de moyens de preuve auprès des opérateurs et intermédiaires offrant des services dans le domaine du trafic de paiements internationaux. Elle a adopté une recommandation relative à l'harmonisation de l'application et de la fixation de la peine dans les cas de pornographie sur internet. Elle a adapté à la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) la recommandation existante relative à la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers. Finalement sur la question des stupéfiants, la CAPS a adopté une recommandation portant sur la pénalisation des amphétamines thaïes concernant la notion de "cas grave" en matière de trafic de ce genre de stupéfiants (art. 19, ch. 2 LStup).

- En matière de cybercriminalité, la Convention du Conseil de l'Europe prévoit que les États-parties se dotent des lois nécessaires à la répression et à l'entraide portant notamment sur des comportements visant à violer un système informatique, à agir en matière de pédocriminalité, de trafic de stupéfiants et à porter atteinte aux règles sur la propriété intellectuelle. La CAPS a donc adopté une résolution à l'attention du Conseil fédéral demandant à ce que la Suisse, déjà signataire, ratifie le plus vite possible la Convention du Conseil de l'Europe.
- Avec la résolution concernant l'obtention de moyens de preuve en matière de services financiers dans le cadre de transactions financières internationales on tend à faciliter un accès étendu pour les autorités de poursuite pénale d'informations concernant de tels transferts.
- S'agissant de pornographie sur internet, la CAPS estime qu'il faut harmoniser les cas d'application et de fixation de la peine. Elle a adopté une recommandation dans ce sens,
- Concernant le domaine des stupéfiants, le phénomène des amphétamines thaïes prend de l'ampleur dans tous les cantons. Du fait des dégâts cérébraux irréversibles causés par cette drogue, la CAPS a décidé d'adopter une recommandation fixant le cas grave (art. 19, ch. 2 LStup) à 16 gr. de substance active.

- La nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) a rendu nécessaire l'adaptation de la recommandation existante relative à la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE).
- Finalement, sur la question de l'entrée en vigueur en 2010 du Code de procédure pénale suisse, les délégués ont procédé à des échanges de vues sur les travaux législatifs actuellement en cours dans leurs cantons respectifs.

## **La CAPS**

La CAPS vise à promouvoir la coopération de toutes les autorités de poursuite pénale suisses responsables de questions pénales. Elle a notamment pour but de permettre aux autorités de poursuite pénale au niveau cantonal et au niveau de la Confédération **d'échanger des vues, d'harmoniser autant que possible l'application du droit, de coordonner et d'imposer leurs intérêts communs**. La conférence tient particulièrement à intervenir tôt dans le cadre de travaux législatifs en matière de droit pénal et de procédure. En présentant un point de vue aussi unifié que possible de la part des autorités de poursuite pénale, elle souhaite pouvoir exercer une réelle influence en son sens. La CAPS comprend différents groupes de travail permanents au sein desquels des experts de différentes spécialités (crime organisé, psychiatrie légale, législation, for et entraide, fixation de la peine, formation et formation continue) se saisissent de questions spécifiques. Les recommandations adoptées au cours de l'assemblée des délégués ont pour objectif de rendre la poursuite pénale plus efficace et d'en réduire les coûts.

Pour plus de détails, vous pouvez vous adresser à :

Daniel Zappelli, Procureur général, Genève, tél. : 022 327 26 00

<http://www.ksbs-caps.ch>